

APPEL À CONTRIBUTIONS

Formation, idées et pratique. Le droit des gens dans le long dix-huitième siècle

(Paris, 18-19 mai 2017)



CONTEXTUAL
RESEARCH
IN LAW



Instituut voor
Rechtsgeschiedenis
Ghent Legal
History Institute

Les origines du droit international et les divers concepts du « droit des gens » seront au cœur d'une rencontre scientifique, portant sur l'étude du **langage juridique des diplomates et des chancelleries européennes** pendant le long dix-huitième siècle. Les mécanismes d'application spécifiques à travers lesquels le droit des gens fut invoqué pour une utilisation diplomatique ne se conçoivent pas en dehors des aspects culturels et sociaux, ou des problèmes pratiques que les diplomates avaient à trancher (N. Drocourt & E. Schnakenbourg (dir.), *Thémis en diplomatie*, PU Rennes, 2016).

La relation entre la diplomatie et le droit des gens est ambiguë. D'une part, le droit des gens semble un **produit hybride de concepts philosophiques et une cristallisation de pratique diplomatique**. Les juristes peinent à résister la tentation d'écrire une histoire purement académique ou généalogique du droit des gens. L'invocation fréquente d'auteurs tels que Vattel en est une indication courante (P. Haggemacher & V. Chetail (dir.), *Vattel's International Law from a XXIst Century Perspective*, Brill, 2011). Néanmoins, **l'interaction de la négociation entraîne bien plus qu'une invocation de principes juridiques**. Une analyse rigoureuse de la pratique diplomatique révèle des règles implicites au sein de la diplomatie comme champ social (P. Bourdieu, *Sur l'Etat*, Seuil, 2012). L'argumentation juridique relève de ce microcosme et doit donc être apprécié dans une sociabilité qui transcende les traditions juridiques nationales (L. Bély, *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, PUF, 2007). Toutefois, les déterminants géopolitiques et les intérêts d'État peuvent amender ou infléchir l'utilisation d'arguments juridiques.

Une question centrale sera d'essayer de savoir **si les théories du droit des gens ont influé la pratique diplomatique, et si de son côté la pratique diplomatique a réussi à changer les concepts traditionnels du droit des gens**. Un échange fructueux entre jeunes historiens du droit, historiens de la pensée politique et historiens « du politique » de France, d'Allemagne et d'autres traditions intellectuelles européennes permettra d'explorer trois scénarios différents à travers lesquels les théories du droit des gens émergeaient aussi bien en pratique qu'en doctrine diplomatique.

1) Formation des diplomates

Le droit des gens constituait-il le cœur de la formation diplomatique ? Qu'en fut-il des enseignements pratiques, organisés par les administrations étatiques des affaires étrangères ? Quel était le rapport entre les connaissances tirées de l'objet même de la négociation (la pratique) et celle dérivée des écrits qui font autorité dans nos traditions scientifiques ? Pouvait-on vraiment parler de **professionnalisation**, également eu égard aux développements du XIXe (L. Nuzzo & M. Vec (dir.), *Constructing International Law – The Birth of a Discipline*, V. Klostermann, 2012) ? Finalement, qu'en fut-il du caractère **commun** ou européen de la culture diplomatique des divers corps ?

2) Circulation des idées et réseaux diplomatiques

Les traités dévoués au droit des gens sont souvent étudiés en isolement, hors contexte, dans leur lignée intellectuelle ou académique. Cependant, qu'en fut-il de leur utilisation pratique ou de celle de l'expertise juridique plus générale (G. Braun, *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières (1643-1756)*, De Gruyter, 2010), comme outil rhétorique dans la politique quotidienne ? **À qui s'adressaient les traités de penseurs comme l'abbé de Saint-Pierre (1658-1743) ?** Le souverain, ou bien ses conseillers juridiques, ou bien l'opinion de la république des lettres ? Si le droit des gens constituait une sorte de culture diplomatique européenne commune, **comment se diffusait-elle sur le continent ?** Peut-on identifier des usages similaires dans les flux diplomatiques ? Comment les réseaux s'organisaient-ils ? Peut-on identifier des carrefours diplomatiques, tels que les principautés de Valachie et Moldavie, entre l'Empire Ottoman et les puissances européennes ?

3) Transformation

Le Congrès de Vienne (1815) fut-il vraiment un tournant pour le droit des gens ? Si nous pouvons identifier une transition, relève-t-elle de la doctrine juridique ou plutôt des idées politiques ? À quel degré la pensée des Lumières et de la Révolution a-t-elle impacté le droit des gens classique (M. Bélissa, *Fraternité universelle et intérêt national, 1713-1795*, Kimé, 1998) ? Dans quelle mesure la correspondance diplomatique en fut-elle le témoin ?

Nous invitons les **jeunes chercheurs (jusqu'à six ans après soutenance de la thèse de doctorat)** à présenter leurs recherches nouvelles, dans une perspective **franco-allemande et européenne**. Les propositions doivent être envoyées **pour le 20 février 2017 au plus tard**, accompagnées d'un CV concis (5 à 10 lignes) et d'un résumé de **400 mots au maximum** (diplomacyconference2017@gmail.com). Les résultats seront communiqués pour le **15 mars 2017** au plus tard.

La conférence a reçu le soutien du **CIERA (Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne, www.ciera.fr)** en tant que **colloque junior**. Elle aura lieu à Paris, le **18 mai 2017** (à la Maison de la Recherche), et le **19 mai 2017** (Fondation Biermans-Lapôte, Cité Internationale Universitaire de Paris). Les contributions peuvent être présentées en **anglais, français ou allemand**. Les frais de déplacement et d'hébergement pourront être pris en charge sous certaines conditions. Une publication soumise au contrôle des pairs est envisagée.

Comité organisateur

Raphael Cahen (VUB-FWO/Orléans-POLLEN)
Frederik Dhondt (VUB/Anvers/Gand-FWO)
Elisabetta Fiocchi Malaspina

Comité scientifique

Jacques Bouineau (La Rochelle)
Paul De Hert (VUB)
Dirk Heirbaut (Gand)
Christine Lebeau (Paris I Panthéon Sorbonne)
Gabriella Silvestrini (Piemonte Orientale)
Matthias Schmoeckel (Bonn)
Antonio Trampus (Venise)
Miloš Vec (Vienne)